

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation Rues Gilbert Botsarron, Théophile Brassart et Henri Maurice

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 27 juillet 2023 par laquelle la société NL TELECOM demeurant à BUCQUOY (62116), 4 rue du violon, représentée par Mr Nicolas LETEVE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux au bénéfice de ERT d' « Etude et tirage fibre optique », rues Gilbert Botsarron, Théophile Brassart et Henri Maurice, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée de 45 jours calendaires à compter du 07 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit aux abords des chambres fibre pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

Article 2 : La voie pourra être réduite en fonction de l'emplacement des chambres fibres et matérialisé par le permissionnaire.

Article 3 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le conducteur des Travaux de la NL TELECOM
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 02 août 2023



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Signé le 02 août 2023

Publié sur le site le 04 août 2023